



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 03_2024_26

L'An deux mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024

DATE D’AFFICHAGE : 21/03/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle ARMAND, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Richard PELISSERO procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Valéry LAURENT procuration à M. Pierre CAMBON.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SPECIFIQUE A COURTABOEUF.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-3, L103-6, L 104-1, L153-11, L 153-36 et suivant ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par l'État via le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, puis publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel, redéfinissant notamment la carte de destination générale des différentes parties du territoire;

VU l'article R*121-4-1 du Code de l'urbanisme et le décret du Conseil d'Etat n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal en date du 26 mai 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Paris-Saclay n°2019-24 en date du 20 février 2019 approuvant le schéma stratégique de l'offre économique de la Communauté Paris-Saclay ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Paris-Saclay n°2019-25 en date du 20 février 2019 approuvant le schéma directeur de développement et le plan d'actions du Parc de Courtabœuf ;

VU la délibération n°CM_05_2023_48 en date du 9 octobre 2023 portant lancement de la procédure de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation du public ;

VU la délibération n°CM_05_2023_48 actant de soumettre la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

VU la demande d'avis relative au projet de modification n°2 du PLU soumis à évaluation environnementale, transmise le 29 septembre 2023 à l'autorité environnementale, conformément à l'article R 122-21 du Code de l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n° MRAe APPIF-2024-014 du 20 février 2024 portant sur le projet de modification n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette soumis à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme engagée, ci-après rappelé :

- Affirmer la vocation productive et technologique du parc d'activités de Courtabœuf et accompagner de nouveaux secteurs de développement notamment en définissant des vocations d'activités à accueillir ou à proscrire et en menant une réflexion spécifique sur l'implantation de Datas Centers,
- Accompagner la résilience du parc d'activités de Courtabœuf et s'engager sur un aménagement durable du parc dans une démarche d'utilisation économe et durable de l'espace notamment via des outils tels que les règles de gabarit des constructions, d'emprise au sol, de traitement des espaces non bâtis et des espaces verts, la mutualisation d'équipements et de services, la mise en valeur de trames verte et bleue et la gestion des franges extérieures du parc,
- Améliorer l'accessibilité, la visibilité et l'image du parc d'activités de Courtabœuf notamment via un traitement plus qualitatif des entrées de parc, de la signalétique, des espaces publics mais également des façades des constructions visibles des axes de circulation,

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation avec le public, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT le bilan de concertation annexé à la présente ;



CONSIDERANT le respect des modalités de concertation définies par la délibération du conseil municipal n°CM_05_2023_48 en date du 9 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrêter le bilan de la concertation menée, en application de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

TIRE le bilan suivant de la concertation relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villejust.

PRECISE que le projet sera soumis à une enquête publique.

DIT que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU.

DIT que les modalités de l'enquête publique seront définies selon les dispositions du code de l'urbanisme et spécifiées par arrêté du maire.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 25/03/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*